



PROGRAMME D'AIDE AU RAYONNEMENT DU SAVOIR ÉTUDIANT DES CYCLES SUPÉRIEURS (PARSECS)

Fonds spécial pour les étudiantes et les étudiants affectés par le décret anti-immigration des États-Unis
En collaboration avec le Fonds d'amélioration de la vie étudiante (FAVE)

Dates limites 2017-2018 : 13 septembre, 8 novembre, 17 janvier et 14 mars¹

Montants des subventions : 300 \$ à 1 000 \$

Ce fonds spécial vise à aider les étudiantes et les étudiants affectés par le décret anti-immigration des États-Unis qui souhaitent participer à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche à l'international ailleurs qu'aux États-Unis.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Encourager les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs à participer à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche;
- Offrir une aide financière pour leur permettre la participation à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche;
- Faire rayonner le savoir et la recherche des membres de la FAÉCUM³.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat ou la candidate :

- Doit être membre de la FAÉCUM;
- Doit être inscrit ou inscrite à l'UdeM dans un programme d'études de 2e ou de 3e cycle;
- Doit avoir comme pays de naissance ou de citoyenneté un des pays visés par le décret anti-immigration des États-Unis;
- Ne doit pas avoir de somme due à la FAÉCUM relativement à un dossier de bourse ou subvention antérieur et ne doit pas avoir un autre dossier de subvention PARSECS en cours.

Les employés et employés permanents de la FAÉCUM, les membres du bureau exécutif, du conseil d'administration et de la Commission d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM ne sont pas admissibles aux bourses et subventions de la FAÉCUM.

¹ Notez bien que ce programme prendra fin en mars 2018.

CRITÈRES ÉVALUÉS

- L'opportunité de mettre en valeur ses connaissances, notamment en participant à une conférence, un panel, une table ronde, un débat ou une présentation d'affiche;
- Les retombées positives et l'impact de cette participation sur le parcours académique ou professionnel de l'étudiante ou de l'étudiant;
- La notoriété de l'évènement dans la discipline de recherche ou le milieu professionnel, dans le contexte du cheminement académique;
- La pertinence et la nécessité du financement demandé;
- La qualité du français et de la présentation de la demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais d'inscription;
- Frais de déplacement;
- Frais d'hébergement et de subsistance;
- Frais d'impression;
- Autres frais essentiels à la réalisation de l'activité.

La Commission d'attribution des subventions (CAS) se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

MODALITÉS DE REMISE ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel Acrobat Reader;
- La demande doit être envoyée par courriel. Aucune demande papier ne sera traitée;
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables du projet dans les 30 jours suivant la date limite;
- Toute demande de subvention relative à une activité ou un projet déjà réalisé doit être reçue au plus tard à la date limite suivant la réalisation du projet ou de l'activité;
- Dans l'éventualité où une candidate ou un candidat estime que sa demande de subvention PARSECS a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, il est possible de demander une réévaluation de la demande en envoyant un courriel à bourses@faecum.qc.ca dans les 10 jours suivant la réception de la décision. Pour qu'elle soit recevable, cette demande doit préciser les raisons justifiant une réévaluation.